

**DÉCISION MUNICIPALE N°2026\_134**

**OBJET : SERVICE JEUNESSE – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA REALISATION D'ATELIERS DE SENSIBILISATION A L'EDUCATION AUX MEDIAS ET A L'INFORMATION A DESTINATION DES ELEVES DE 4<sup>EME</sup> DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE LA « SEMAINE DE LA CITOYENNETE », A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE INFORMATION JEUNESSE VAL D'OISE » ET LE COLLEGE « LE PETIT BOIS »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026\_14 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'édition 2026 de la « Semaine de la citoyenneté », le service jeunesse en partenariat avec le collège « Le petit Bois » et l'Association « Centre Information Jeunesse du Val d'Oise » ont programmé 1 matinée de sensibilisation à l'éducation aux médias et à l'information, à destination des élèves de 4<sup>ème</sup>, le 22 mai 2025, au Collège « Les petits Bois »,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les modalités de ce partenariat ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de prestation avec :

- Le Collège « Le Petit bois » représenté par Mme Béatrice COLSON en sa qualité de principale, sis 11 rue des Juliette Monnier à Pierrelaye
- L'Association « Centre Information Jeunesse du Val d'Oise », représentée par Mme Ophélie BOUDET, en sa qualité de directrice, sise 1 place des Arts 95000 CERGY.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à **350 €** (Trois cent cinquante euros) – Association non assujettie à T.V.A art.293B du CGI - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 15/05/2026

Publié(e) le : 15/05/2026

Exécutoire le : 15/05/2026

Fait à PIERRELAYE, le 13/05/2026

Le Maire,

M. Eric BOSCH



## Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers

Entre les soussignés :

Le « **Centre Information Jeunesse Val d'Oise** » (C.I.J), association loi 1901, N° de SIRET 317 425 973 000 11, domicilié au 1, place des arts, 95000 Cergy, représenté par sa Directrice Ophélie BOUDET,

« Ci-après désignée par le C.I.J »

Et :

La « **Commune de Pierrelaye** » sise 42B rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE, représentée par M. Eric BOSCH, en sa qualité de Maire,

Téléphone : 01 34 32 32 30

Mail : r.martinez@ville-pierrelaye.fr

Structure : Service Municipal de la Jeunesse

« Ci-après désignée La Commune »

Et :

Le Collège « **Le Petit Bois** » sis 11 rue Juliette Monnier 95480 PIERRELAYE, représenté par Mme Béatrice COLSON en sa qualité de Principale,

« Ci-après désigné le Collège »

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1** – **Objet**

Cette convention a pour but de définir les modalités d'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'éducation aux médias et à l'information en collaboration entre la Commune, le Collège et le CIJ.

Les ateliers se dérouleront le 22 mai 2026, au matin, au Collège.

### **Article 2** – **Organisation des ateliers**

Le C.I.J s'engage à fournir le matériel nécessaire à l'atelier, dont il est propriétaire pendant toute la durée de l'intervention.

Le Collège s'engage à mettre à disposition les locaux, le mobilier (tables et chaises), ainsi que, si nécessaire un accès à l'électricité et à internet pour les besoins de l'atelier, ou tout autre matériel définit ci-après : /

Le Collège autorise le C.I.J à intervenir au sein de ses locaux et avec ses équipements, et met tout en œuvre pour faciliter cette intervention.

La Commune, le Collège et le C.I.J définissent ensemble les modalités de l'intervention du C.I.J.

### **Article 3 – Assurance**

Le C.I.J déclare être couverte en responsabilité civile, par l'assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions auprès du partenaire.

### **Article 4 – Durée de la présente convention**

La convention est conclue pour une durée d'une journée le vendredi 22 mai 2026.

Elle prend effet le jour de sa signature par les 3 Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

### **Article 5 – Règlement de la prestation**

La Commune s'engage à verser au C.I.J la somme de **350 €** (Trois cent cinquante euros) – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

### **Article 6 – Résiliation**

La convention pourra être résiliée par chacune des parties, la décision motivée sera exprimée par écrit après avoir recueilli les observations de chaque partenaire.

La présente convention est établie à titre précaire et révocable et pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général.

### **Article 7 – Litiges**

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents de Cergy-Pontoise.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Cergy, le  
Pour le « C.I.J »  
La Directrice  
O. BOUDET

A Pierrelaye, le 13/05/2026  
Pour « la Commune »  
Le Maire  
E. BOSC

A Pierrelaye, le  
Pour « le Collège »  
La Principale  
B. COLSON

